



DÉLIBÉRATION

FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU « RISQUE SANTÉ » DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 27 mai 2024.

Le sept juin deux mille vingt-quatre à quatorze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Jeanne BÉCART.

| Collectivité | Délégués | Présent(e) | Absent(e) | Excusé(e) | Donne pouvoir à |
|--------------------------------|----------------------------------|------------|-----------|-----------|-----------------|
| Département des Yvelines | Madame Laurence BOULARAN | X | | | |
| | Monsieur Lorrain MERCKAERT | X | | | |
| | Madame Stéphanie THIEYRE | X | | | |
| Département des Hauts-de-Seine | Madame Jeanne BÉCART | X | | | |
| | Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE | X | | | |
| | Madame Nathalie PITROU | | X | | |

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 5 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **5**.

- Vote pour : 5 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



DÉLIBÉRATION

FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU « RISQUE SANTÉ » DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-4 à L827-12,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-30 du Comité syndical de Seine et Yvelines Archéologie, en date du 5 décembre 2023 portant renouvellement de la protection sociale complémentaire – Risque santé,

Vu l'avenant à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1: Décide de modifier le montant de la participation mensuelle employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque santé fixé à l'article 1 de la délibération n° SYA-2023-CS-30 du Comité syndical de Seine et Yvelines Archéologie, en date du 5 décembre 2023, portant renouvellement de la protection sociale complémentaire – Risque santé.

ARTICLE 2 : Fixe, à compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque santé à 34 € brut par mois par agent, dans la limite de la cotisation mensuelle de l'agent.

La participation est versée mensuellement sur la paie des agents qui auront adhéré au contrat référencé par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France signé avec le groupe VYV, quel que soit le niveau de garantie choisi par l'agent.

ARTICLE 3 : Approuve l'avenant à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029, joint en annexe.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant visé à l'article 3 et toute pièce afférente à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie
Grégoire DE LA RONCIÈRE